

**1. Conseil**

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour
- 1.3 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mars 2025
- 1.4 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 11 mars 2025

**2. Période de questions sur les sujets à l'ordre du jour**

**3. Organismes paramunicipaux**

- 3.1. RIGMRBM
- 3.2. MRC — CLD

**4. Administration et finances**

- 4.1. Rapport du directeur général
- 4.2. Approbation des comptes à payer
- 4.3. Dépôt de la liste des engagements
- 4.4. Dépôt de rapports par le directeur général et la greffière quant à l'exercice d'une délégation de pouvoirs prévue au Règlement n° 449-22 décrétant la délégation de certains pouvoirs du conseil municipal
- 4.5. Adoption du Règlement n° 510-25 modifiant le Règlement n° 437-21 sur la tarification des biens et services de la Ville de Dunham
- 4.6. Contrat 2025-017 concernant le régime enregistré d'épargne-retraite collectif des employés municipaux
- 4.7. Contrat 2025-020 pour les services d'internet et de téléphonie dans les bâtiments municipaux pour une période de 3 ans
- 4.8. Repas de Noël du conseil municipal

**5. Travaux publics et services techniques**

- 5.1. Contrat résultant de l'appel d'offres public 2025-005 pour les travaux de rechargement granulaire et de remplacement de ponceaux sur les chemins McCullough, Jordan et Russell
- 5.2. Contrat résultant de l'appel d'offres public 2025-014 pour les travaux de rapiéçage manuel (nids-de-poule) avec de l'enrobé bitumineux à chaud pour 2025
- 5.3. Contrat résultant de l'appel d'offres public 2025-016 pour les travaux de resurfacement mécanisé en couches minces avec de l'enrobé bitumineux à chaud et tiède pour 2025

- 5.4. Demande d'aide financière au Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Volet Rétablissement pour les chemins North Sutton et Favreau
- 5.5. Mandat à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat regroupé de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium)
- 5.6. Modification de la résolution 105-24 concernant le contrat 2024-035 – Travaux de resurfacement mécanisé en couche mince avec de l'enrobé bitumineux à chaud

**6. Urbanisme**

- 6.1. Demande de dérogation mineure DM-25-02-A visant à autoriser le frontage découlant du lotissement du lot 3 979 548 du cadastre du Québec – 3647, rue Principale/chemin Favreau
- 6.2. Demande de dérogation mineure DM-25-02-B visant à autoriser la superficie découlant du lotissement du lot 3 979 548 du cadastre du Québec – 3647, rue Principale/chemin Favreau
- 6.3. Demande de PIIA-25-01 visant à modifier la façade et la portion arrière du bâtiment principal pour la propriété située au 3647, rue Principale
- 6.4. Demande de PIIA-25-02 pour la propriété située au 3650, rue Principale concernant la modification de l'enseigne
- 6.5. Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) – Fin du projet de corridor multifonction
- 6.6. Avis de motion du projet de Règlement n° 513-25 relatif à l'exercice du droit de préemption sur des immeubles et dépôt du projet de règlement
- 6.7. Avis de motion du projet de Règlement n° 511-25 modifiant le règlement de zonage n° 382-19 afin d'encadrer la location court terme et dépôt du projet de règlement
- 6.8. Adoption du premier projet de Règlement n° 511-25 modifiant le règlement de zonage n° 382-19 afin d'encadrer la location court terme et mesures de participation publique
- 6.9. Avis de motion du projet de Règlement n° 514-25 modifiant le règlement relatif aux permis et certificats n° 388-19 afin de modifier les critères quant aux demandes de location à court terme et dépôt du projet de règlement
- 6.10. Avis de motion du projet de Règlement n° 516-25 sur les usages conditionnels
- 6.11. Processus de participation publique pour le Règlement n° 516-25 sur les usages conditionnels

**\* PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC ET DÉCORUM**

1. Le(la) citoyen(ne) qui a reçu le droit de parole du maire doit se nommer avant de poser sa question.
2. La question s'adresse toujours au maire et si le maire juge qu'il est préférable qu'un conseiller(ère) donne la réponse, il lui cédera la parole.
3. Aucun(e) conseiller(ère) ne peut s'adresser au maire, à un autre conseiller(ère) ou à un(e) citoyen(ne), sans l'autorisation du maire.
4. Tout(e) citoyen(ne) qui utilisera un langage abusif sera expulsé(e).
5. Tout(e) citoyen(ne) qui insulte un(e) autre citoyen(ne) qui émet un commentaire sera expulsé(e).
6. Tout(e) conseiller(ère) qui manquera de civisme et/ou de respect à ses pairs ou concitoyens(ennes) sera sanctionné(e) selon le code.
7. Le maire se réserve le droit de mettre un terme à toute discussion qui se prolonge inutilement et/ou à la période de question.

**7. Environnement**

- 7.1. Convention d'aide financière pour le Programme de subvention des 4500 bornes du Circuit électrique 2025-P1

**8. Culture et promotion touristique**

**9. Sports et loisirs**

- 9.1. Contrat 2025-021 concernant la surface multisports intergénérationnelle  
9.2. Demande d'approbation d'un nom à la Commission de toponymie concernant la surface multisports intergénérationnelle Rodolphe Galipeau

**10. Sécurité publique**

- 10.1. Avis de motion du projet de Règlement n° 512-25 (RM-460) concernant la paix, l'ordre et les nuisances et dépôt du projet de règlement  
10.2. Avis de motion du projet de Règlement n° 515-25 (RM-330) concernant la circulation et le stationnement et dépôt du projet de règlement

**11. Subventions, appuis et participations**

- 11.1. Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie  
11.2. Fondation du maire de Dunham – Tournoi de golf annuel 2025  
11.3. Ville de Blainville et Union des municipalités du Québec - Loi concernant notamment le transfert de propriété d'un immeuble de la Ville de Blainville (Stablex)

**12. Informations du conseil**

**13. Varia**

**14. Période de questions du public**

**15. Clôture de la séance**

**\* PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC ET DÉCORUM**

1. Le(la) citoyen(ne) qui a reçu le droit de parole du maire doit se nommer avant de poser sa question.
2. La question s'adresse toujours au maire et si le maire juge qu'il est préférable qu'un conseiller(ère) donne la réponse, il lui cédera la parole.
3. Aucun(e) conseiller(ère) ne peut s'adresser au maire, à un autre conseiller(ère) ou à un(e) citoyen(ne), sans l'autorisation du maire.
4. Tout(e) citoyen(ne) qui utilisera un langage abusif sera expulsé(e).
5. Tout(e) citoyen(ne) qui insulte un(e) autre citoyen(ne) qui émet un commentaire sera expulsé(e).
6. Tout(e) conseiller(ère) qui manquera de civisme et/ou de respect à ses pairs ou concitoyens(ennes) sera sanctionné(e) selon le code.
7. Le maire se réserve le droit de mettre un terme à toute discussion qui se prolonge inutilement et/ou à la période de question.